



Licenciement après période d'essai

Par **Marina**, le **10/09/2011** à **13:09**

Bonjour,

J'étais dans une société de service et je bossais chez le client. J'ai intégré ma société le 6 septembre 2011 pour un contrat CDD de 6 jours

La période d'essai est de 10 heures. On m'a licencié le 7 septembre à 16h et quelques, sans préavis. Je travaillais de 10h15 à 18h45 avec une pause d'une demi-heure. Aujourd'hui j'ai reçu une lettre avec accusé de réception en disant qu'ils mettent fin à cette période d'essai de 10 jours en me faisant partir à 12h15.

Ma question est la suivante : Est-ce que ce licenciement est conforme aux lois de droit de travail... Si non quelles sont les démarches à suivre pour régler ce litige ?

Merci à tous

Par **azerty06**, le **11/09/2011** à **16:48**

Bonjour,

Vous détaillez mais on ne peut pas voir votre contrat et il nous manque des infos. Quoiqu'il en soit, cela semble très bizarre les agissements de votre employeur.

Si la période était de 10h, vous êtes alors en CDD. Et je vous conseille de vous présenter à votre boulot lundi en indiquant que la période d'essai était dépassée et que vous vous considérez en CDD. S'ils ne sont pas d'accord, prenez des témoignages, faites-leur faire un écrit comme quoi ils confirment leur décision,... ne vous laissez pas faire.

S'ils vous jettent, vous leur enverrez une lettre en recommandée avec AR dont vous garderez une copie, en leur indiquant tout ce qui c'est passé. Objet de la lettre : contestation de la rupture de période d'essai. Vous vous présentez au début de la lettre en leur indiquant "j'ai signé un CDD le (date)... en qualité de (votre fonction) ... dans votre entreprise allant du ... au ... Vous avez rompu ma période d'essai le... à ...(telle heure). Par cet écrit, je conteste la rupture de ma période d'essai.... Si c'est le cas, vous dites : je me suis présenté ce lundi 12/09/2011 sur mon lieu de travail où vous me confirmez la rupture de ma période d'essai et vous m'avez indiqué..... racontez tout.

En premier, présentez-vous à votre boulot demain en expliquant la situation.

Puis, le mieux, prenez tout : votre contrat de travail, fiche de paie, planning de travail enfin ce que vous avez. Vous allez à l'inspection du travail dans les bureaux de renseignements. C'est gratuit, sans RDV et ils vont vous aider, vous dire la procédure à suivre.

Attention, je précise bien que vous n'allez pas voir un inspecteur de suite, ni déclencher la guerre, juste voir des personnes très compétentes en droit du travail qui vont vous aider de suite. Souvent on ne le sait pas, mais il existe le bureau des renseignements de l'inspection du travail dans chaque grande ville.

Allez-y sans hésiter.

Bon courage à vous.

Par **Caro**, le **16/09/2011** à **10:29**

Bonjour,

Tout à fait d'accord avec azerty.

De plus, j'ajoute qu'une période d'essai se calcule en jours calendaires et non pas en heures. Autrement dit, pour un CDD de 6 jours, vous êtes en essai le premier jour, et donc si vous avez travaillé le lendemain, vous êtes alors confirmée dans votre contrat, lequel ne peut plus être rompu avant son terme.